

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN, Maire de la Commune.

Présents : Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur Francis LELEU, Monsieur Jean- Luc BEKAERT, Madame Josiane COPPE, Monsieur Ludovic PATTE., Madame PETIT Francine, Monsieur LEBRUN Alain, Madame VASSEUR Agnès, Monsieur NUTTENS Olivier, Monsieur FAVREL Michel.

Absents : Monsieur TARGET Gauthier, Madame DUQUENNE Angélique, Monsieur Philippe VERRIER, Monsieur MARQUANT David, Monsieur DRYHYNIEZ Julien.

Madame PETIT Francine a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur Ludovic PATTE, 1^{er} Adjoint donne lecture du précédent procès-verbal, pour approbation., le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si Madame FALDUTO Stéphanie peut exposer son projet de micro crèche et ainsi rajouter à l'ordre du jour une délibération pour son projet. Le conseil municipal accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Deuxième Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie
- Convention de participation au titre des traitements des eaux pluviales
- Convention d'occupation des infrastructures télécoms
- Effacement réseaux Grande Rue-Rue de Berseaucourt et Rue de Nesle
- Changement des fenêtres Eglise de Pertain
- Atelier et agents communaux
- Devis
- Questions diverses

20/2025 Avis sur le deuxième arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme inter-communal de Terre de Picardie

La séance ouverte,

Le Conseil Communautaire de Terre de Picardie par délibération du 30 janvier 2020a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025. Le projet de PLUi est ainsi composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP);
- le règlement écrit; -les différents plans de zonage;
- les annexes.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie la commune d'HYPERCOURT est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16, Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à L.132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21, Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Terre de Picardie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 de prescription d'élaboration du PLUi précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 01 septembre 2021 pour présenter la démarche de PLUi, Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2025-007 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie, la commune d'HYPERCOURT est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi, Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme,

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

Après avoir échangé sur le sujet et après en avoir délibéré à l'unanimité, La commune d'HYPERCOURT émet un avis favorable avec réserves sur les points suivants :

- HYENCOURT-le-PETIT : nous souhaitons conserver les parcelles AD n°0042 et AD n°0045 en zone à urbaniser.
- OMIECOURT : que les parcelles 608 ZK 016 et 017 et ZD n°33 soit en zone à urbaniser. Rue du Tour de Ville ; terrains déjà cadastrés en terrains à bâtir dont la superficie est tout à fait correcte.
- PERTAIN : Nous souhaitons que la parcelles AC n°196 AC n°197 et AC n°198 soit en zone à urbaniser.
- PERTAIN : nous souhaitons une modification du zonage afin de garantir la réalisation du projet de regroupement pédagogique concentré (RPC).

En conclusion, nous demandons à TERRE DE PICARDIE de bien vouloir observer une certaine souplesse et de bien vouloir prendre en considération nos souhaits et remarques ci-dessus.

Aux vues des projets de la commune et de ses alentours nous souhaitons conserver un certain potentiel en matière de logements et pouvoir ainsi accueillir les familles désireuses de s'installer sur la commune. (RPC et Canal Nord/seine).

sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de Terre de Picardie arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 27 février 2025.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

21/2025 Convention de participation des communes au titre du traitement des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe que la communauté de Commune TERRE DE PICARDIE a fait des diagnostic assainissement en 2022,2023,2024 sur les 13 communes du SPAC. L'étude a permis de déterminer la surface active pour chaque commune.

Pour la commune d'Hypercourt la surface active connue au 1^{er} janvier 2025 est de 500m².

La convention avec TERRE DE PICARDIE informe une participation annuelle au titre du traitement des eaux pluviales en fonction :

- Du volume annuel d'eau pluviale N-1 (eau vendue par le SIEP – eau traitée par les stations)
- Des charges annuelles de fonctionnement de l'année N-1

Donnant la formule de calcul suivante :

€/m² de surface raccordée = production de m³/32 X coût du traitement d'1m³

La convention est valable à partir de l'exercice 2025 et se renouvellera de manière tacite pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal après délibération autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 08

Contre : 02

Abstention : 01

22/2025 Convention d'occupation des infrastructures

Monsieur le Maire informe que la société INFRACO1 a acquis le 20 décembre 2024 auprès de la société SANEF.

Le réseau de télécommunication détenu par INFRACO1 traverse la commune pour une distance de 1.375 km.

Une convention d'occupation des infrastructures sur l'emprise de la commune est proposée.

Le conseil municipal après délibération autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

23/2025 Effacement du réseau aérien sur la commune d'HYPERCOURT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communication électroniques pour la rue suivante :
Rue de Nesle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ADOPTE le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour un montant estimatif de 97 730 € TTC à charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la FDE 80 concernant les travaux d'effacement de réseau électrique rue de Nesle.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

24/2025 Effacement du réseau aérien sur la commune d'HYPERCOURT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communication électroniques pour les rues suivantes :
Grande rue
Rue de Berseaucourt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ADOPTE le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour un montant estimatif de 231 509 € TTC à charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la FDE 80 concernant les travaux d'effacement de réseau électrique Grande rue et Rue de Berseaucourt

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

25/2025 Travaux des fenêtres de l'église de Pertain

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet changement des fenêtres de l'église de Pertain.

Il propose le devis de la société FABRIPLAST d'un montant de 14 585.00€ TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le projet et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Atelier et agents communaux

Monsieur le Maire informe que l'outillage des agents communaux a été acquis.

La balayeuse interviendra en priorité à Omiécourt à l'occasion de la brocante et des festivités des 13 et 14 juillet.

Monsieur le Maire propose de faire appel aux services de la société CRAIE pour l'entretien des espaces verts, un de nos agents étant actuellement en arrêt maladie.

Devis :

Monsieur le Maire propose les devis suivants :

➤ **Eglise d'Omiécourt**

Entreprise GUYOT Pascal :

- Réfection des portes d'accès de l'église 2 684.40€ TTC
- Sinistre bris de verre sur châssis vitrés 435.60€ TTC

➤ **Eglise de Hyencourt le Grand**

Entreprise FOURNET CANTREL :

- Installation électrique 4 194.00€ TTC

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis ci-dessus.

26/2025 Ouverture d'une micro crèche sur la commune d'Hypercourt

Madame Stéphanie FALDUTO a présenté au conseil municipal son projet de micro crèche sur la commune d'Hypercourt plus précisément à PERTAIN.

Ayant pris connaissance des éléments relatifs à l'installation de cette structure d'accueil de la petite enfance, le conseil municipal à l'unanimité ne s'oppose pas à l'ouverture d'une micro crèche sur la commune d'Hypercourt.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe qu'il a été en contact avec Madame Lecomte, de la sous-préfecture. Celle-ci lui a conseillé de prendre rendez-vous avec le Sous-Préfète afin d'étudier le dossier de demande de subvention DETR relatif aux travaux de l'ancienne école d'Omiécourt. Un rendez-vous sera fixé prochainement.

Monsieur VERVAEKE informe qu'une borne de recharge pour véhicules électriques sera implantée sur le parking situé devant la mairie d'Omiécourt. Son installation sera prise en charge par Territoire d'Énergie.

Fin de séance 20h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,